

Cour d'Appel de Riom
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

N° Parquet : 21092000002

AMENDE D'INTERET PUBLIC

SAS SCIERIE BORIE
n° SIRET

adresse : Ld Le Marcet 43230
SALZUIT

type de décision : ordonnance de validation
12/09/22 09:00

Amende d'intérêt public : 10 000 euros

Consignation	:	
N° de quittance	:	
TOTAL	:	10 000 euros

DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER LE 13 MARS 2021 à ST JUST MALMONT,

REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE, PAR PERSONNE MORALE, DE SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE - POLLUTION du 19 mars 2021 à 14h00 au 21 mars 2021 à 12h00 à SALZUIT COURS D'EAU

à

Obligation de verser une amende d'intérêt public au Trésor public de **10 000 euros** dans un délai de 06 mois

Régulariser sa situation au regard de la loi et des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée de 36 mois, sous le contrôle des services compétents de l'environnement

dans ce contexte, le contrevenant devra réparer les conséquences de l'absence d'alevinage sur la Sénouire en assurant un alevinage compensatoire de saumons sur l'Allier ou un autre cours d'eau en amont de la Sénouire, cet alevinage de saumons devra s'effectuer en complément et dans les mêmes conditions techniques que celles du devis présenté par le CNSS, le coût de l'alevinage peut être estimé à hauteur de 55,742 euros à prendre en charge directement par le contrevenant ; le contrevenant devra assurer la réparation du dommage écologique piscicole en participant au projet de restauration de la continuité du seuil de la Bageasse, qui pourrait être porté par la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne, propriétaire du seuil de la Bageasse ; cet aménagement aurait un effet direct pour favoriser la montaison et la dévalaison, et donc la dynamique des populations ; en première estimation, le coût est estimé à environ 200,000 euros mais le maître d'ouvrage aura à charge d'élaborer des études spécifiques, à défaut, toute action de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Sénouire pourra être retenue pour atteindre le montant du préjudice environnemental de 50,886 euros ; pour juger de l'évolution de la fonctionnalité des milieux et de leur capacité de restauration, la société Borie devra mettre en place un suivi scientifique durant 2 ans sur au moins 3 sites représentatifs de ce tronçon et servant de points de référence ; cette étude de suivi qui comprend un suivi piscicole sur 2 ans et un suivi des invertébrés aquatiques est estimée à 24,000 euros ; afin de garantir la réparation effective du préjudice écologique, la somme de 130,628 euros sera versée sur un compte fiduciaire dans le cadre d'une fiducie sûreté préalablement constituée par la société établissements Borie au bénéfice de la Fédération de la pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire et de l'ASSOCIATION CLUB MOUCHE SAUMON ALLIER ;

Verser à la Fédération des AAPPMA au titre des réparations civiles la somme totale de 28,999 euros correspondant à :

- 2,352 euros pour préjudices résultant de la perte de jouissance de la pêche (préjudice halieutique) ;
- 6,647 euros pour préjudices résultant de la perte d'adhérents et de cotisations ;
- 16,139 euros pour préjudices résultant des frais d'intervention ;
- 5,000 euros pour le préjudice moral

Verser à l'association club mouche saumon Allier au titre des réparations civiles la somme de 5,000 euros

Verser à la commune de Domeyrat au titre des réparations civiles la somme de 5,000 euros ;

Informe les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du Trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R 131-2 du code monétaire et financier, conformément aux dispositions de l'article R 15-33-60-6 du code de procédure pénale.

Informe les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Pour extrait conforme le greffier



Edité le 12 septembre 2022